

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Approbation du rapport de la CLECT 2019

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie les 11 et 24 septembre 2019 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque Commune pour compenser les transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération.

Aux termes du rapport ci-annexé, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante :

Barillonnette	Attribution de compensation 2018	-11 477.26 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2018	104 990.84 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 3 835.89 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00
	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2018	87 033.08 €
	Contribution au SDIS	0.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	+ 5 271.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 6 672.42 €
	Entretien STEP	+ 7 843.20 €
	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €

Curbans	Attribution de compensation 2018	429 312.57 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 4 235.75 €
	Entretien STEP	+ 13 075.50 €
	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €

Esparron	Attribution de compensation 2018	- 5 363.96 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2018	- 18.59 €
	Contribution au SDIS	0.00€
	Système d'Information Géographique	0.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €

Gap	Attribution de compensation 2018	7 514 987.70€
	Contribution au SDIS	- 1 315 220.28 €
	Système d'Information Géographique	- 9 145.16 €
	Entretien Zones d'Activités	- 149 643.23 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2018	53 209.71 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71€

La Freissinouse	Attribution de compensation 2018	42 532.90 €
	Contribution au SDIS	- 26 262.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2018	350 768.55 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 2 733.04 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2018	93 189.56 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 459.45 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11€

Lettret	Attribution de compensation 2018	35 423.18 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2018	54 660.00 €
---------------	----------------------------------	-------------

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2018	37 178.24 €
	Contribution au SDIS	- 22 344.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2018	15 366.33 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2018	340 585.48 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2018	113 800.21 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €

Pour la Communauté d'Agglomération, les attributions de compensation s'élèvent ainsi à un total de **7 763 633.36 €**.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

. 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale

Ou

. au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 28 novembre 2019, je vous propose :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

 Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
 Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



RAPPORT - 2019

**de la Commission d'Évaluation
des Charges Transférées
à la Communauté d'Agglomération
par ses Communes membres**

TABLE DES MATIÈRES

I/ La Commission	p.3
II/ Introduction	p.7
III/ Cadre de l'évaluation des charges transférées	p.8
IV/Compétences Transférées.....	p.8
A) Contributions au SDIS	
B) Système d'Information Géographique	
C) Entretien des zones d'activités	
V/Compétences restituées.....	p.11
A) Mise en œuvre, gestion et animation des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	
B) Activités musicales et informatiques dans les écoles	
VI/ Cas particuliers.....	p.13
A) Emprunt commune de Fouillouse	
B) Entretien Steps de Curbans et Claret	
VII/ Résultat des évaluations par commune.....	p 14

I/ La Commission

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis au Campus des 3 Fontaines, 2 ancienne route de Veyne, 05000 - GAP:

Le 11 septembre 2019 à 18h15:

Étaient présents:

Pour la Commune de CHÂTEAUVIEUX:

- Jean-Baptiste AILLAUD

Pour la Commune de CURBANS:

- Laurence ALLIX

Pour la Commune de FOUILLOUSE:

- Serge AYACHE

Pour la Commune de GAP:

- Roger DIDIER
- François DAROUX
- Françoise DUSSERE
- Vincent MEDILI
- Sarah PHILIP
- Francis ZAMPA
- Jérôme MAZET
- Pierre PHILIP
- Joël REYNIER
- Chantal RAPIN

Pour la Commune de LARDIER ET VALENCA:

- Rémi COSTORIER

Pour la Commune de LA SAULCE:

- Roger GRIMAUD
- Carole LAMBOGLIA
- Bernard LONG
- Jacques PUGLIA

Pour la Commune de LETTRET:

- Rémy ODDOU-STEFANINI

Pour la Commune de NEFFES:

- Michel GAY-PARA
- Claude NEBON

Pour la Commune de PELLEAUTIER:

- Michel BERAUD

Pour la Commune de SIGOYER:

- Denis DUGELAY
- Monique PARA-AUBERT

Pour la Commune de TALLARD:

- Fernand BARD
- Marie-Christine LAZARO
- Annie LEDIEU
- Daniel BOREL

Pour la Commune de VITROLLES:

- Philippe BIAIS

Pour la Commune de LA FREISSINOUSE:

- Jean-Pierre COYRET

Pour la Commune de CLARET:

- Frédéric LOUCHE

Pour la Commune de BARCILLONNETTE:

- Jean-Pierre TILLY

Étaient absents et/ou excusés:

Pour la Commune d'ESPARRON:

- Patrick ALLEC

Pour la Commune de GAP:

- Rolande LESBROS
- Maryvonne GRENIER
- Bénédicte FEROTIN
- Jean-Pierre MARTIN
- Maurice MARCHETTI
- Monique PARA
- Martine BOUCHARDY
- Aïcha-Betty DEGRIL
- Jean-Louis BROCHIER
- Daniel GALLAND
- Catherine ASSO
- Claude BOUTRON
- Stéphane ROUX
- Raymonde EYNAUD
- Pierre-Yves LOMBARD

- Christophe PIERREL
- Marie-José ALLEMAND
- Vanessa PICARD

Pour la Commune de JARJAYES:

- Christelle MAECHLER

Pour la Commune de TALLARD:

- Jean-Michel ARNAUD
- Sylvie LABBE
- Martine PAUL

Pour la Commune de la FREISSINOUSE :

- Alain BERTHOLET

Pour la Commune de PELLEAUTIER :

- Christian HUBAUD

Le 24 septembre 2019 à 18h15 :

Étaient présents:

Pour la Commune de CHÂTEAUVIEUX:

- Jean-Baptiste AILLAUD

Pour la Commune de FOUILLOUSE:

- Serge AYACHE

Pour la Commune de TALLARD:

- Fernand BARD
- Daniel BOREL

Pour la Commune de GAP:

- Roger DIDIER
- François DAROUX
- Françoise DUSSE
- Sarah PHILIP
- Pierre PHILIP
- Joël REYNIER

Pour la Commune de LA FREISSINOUSE:

- Jean-Pierre COYRET

Pour la Commune de SIGOYER:

- Denis DUGELAY

- Monique PARA-AUBERT

Pour la Commune de LA SAULCE:

- Roger GRIMAUD
- Jacques PUGLIA

Pour la Commune de LETTRET:

- Rémy ODDOU-STEPHANINI

Pour la Commune de NEFFES:

- Claude NEBON

Pour la Commune de PELLEAUTIER:

- Christian HUBAUD

Étaient absents et/ou excusés:

Pour la Commune de CLARET:

- Frédéric LOUCHE

Pour la Commune de CURBANS:

- Laurence ALLIX

Pour la Commune d'ESPARRON:

- Patrick ALLEC

Pour la Commune de GAP:

- Roland LESBROS
- Maryvonne GRENIER
- Vincent MEDILI
- Bénédicte FEROTIN
- Jean-Pierre MARTIN
- Martine BOUCHARDY
- Maurice MARCHETTI
- Francis ZAMPA
- Monique PARA
- Claude BOUTRON
- Aïcha-Betty DEGRIL
- Jean-Louis BROCHIER
- Daniel GALLAND
- Catherine ASSO
- Jérôme MAZET
- Stéphane ROUX
- Chantal RAPIN
- Raymond EYNAUD
- Pierre -Yves LOMBARD
- Christophe PIERREL

- Marie -José ALLEMAND
- Vanessa PICARD

Pour la Commune de PELLEAUTIER:

- Michel BERAUD

Pour la Commune de la FREISSINOUSE:

- Alain BERTHOLET

Pour la Commune de LA SAULCE:

- Bernard LONG
- Carole LAMBOGLIA

Pour la Commune de VITROLLES:

- Philippe BIAIS

Pour la Commune de LARDIER ET VALENCA:

- Rémi COSTORIER

Pour la Commune de JARJAYES:

- Christelle MAEHLER

Pour la Commune de NEFFES:

- Michel GAY-PARA

Pour la Commune de TALLARD:

- Jean-Michel ARNAUD
- Marie-Christine LAZARO
- Annie LEDIEU
- Sylvie LABBE
- Martine PAUL

Pour la Commune de BARCILLONNETTE:

- Jean-Pierre TILLY

II/ Introduction

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par les communes membres.

Conformément à l'article 28.4 du règlement intérieur du Conseil communautaire, la CLECT est composée de 57 membres dont un représentant au moins par commune. Elle s'est réunie les 11 et 24 septembre 2019. Au cours de ces réunions, elle a évalué les recettes et le montant des charges financières afférentes aux nouvelles compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération et aux compétences restituées aux communes.

La Commission a procédé à l'examen détaillé de la situation de chacune des communes membres et a évalué leur compensation dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

III/ Cadre de l'évaluation des charges transférées

Le transfert d'une partie de la fiscalité communale à la Communauté d'Agglomération entraîne, lors de la création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence ultérieur ou lors de l'intégration de nouvelles communes, une évaluation et une compensation des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) impose en conséquence la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission a pour rôle de chiffrer les transferts de compétences et de fiscalité réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de 9 mois à compter, soit de la création de l'EPCI, soit du transfert de la compétence, elle n'a qu'un rôle consultatif. La révision des attributions de compensation nécessite en principe l'accord des Conseils municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée de :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population, soit 12 communes représentant 26 189 habitants (valeur Insee 2016),

Ou

- la moitié des communes représentant 2/3 de la population, soit 9 communes, représentant 34 919 habitants (valeur Insee 2016),

Les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci.

Depuis la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

IV/ Compétences transférées à l'EPCI

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de :

A) Contributions au SDIS

Par délibération en date du 8 novembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le principe

selon lequel la charge de la contribution au SDIS est intégralement transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

La méthode d'évaluation adoptée, compte tenu de la valeur croissante de cette contribution est de prendre la valeur de référence de la contribution 2018.

Les communes composant l'ex Communauté de Communes de Tallard Barillonnette ne sont pas concernées par ce transfert de compétence. En effet, l'ex-CCTB contribuait au SDIS pour l'ensemble de son territoire. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à l'ex-CCTB et contribue en lieu et place des communes suivantes :

- Barillonnette
- Châteauneuf
- Esparron
- Fouillouse
- Jarjayes
- La Saulce
- Lardier Valença
- Lettret
- Neffes
- Sigoyer
- Tallard
- Vitrolles

Ainsi, pour ces communes, la prise en charge de la contribution au SDIS n'a pas d'incidence sur leur attribution de compensation.

Les communes de **Claret** et **Curbans**, quant à elles, contribuaient au SDIS des Alpes de Haute-Provence jusqu'en 2018 et de fait, le transfert à la Communauté d'Agglomération a un impact sur leur attribution de compensation.

Lors de la CLECT 2019, les Maires de ces deux communes ont expliqué aux membres avoir payé par erreur la contribution pour l'année 2019. Il a donc été convenu de ne pas déduire le montant de la contribution au SDIS de leur attribution de compensation 2019. Cet élément sera revu lors de la CLECT 2020.

Concernant la ville de **Gap**, le montant de la contribution 2018 était de 1 315 220.28 €, il a donc été convenu de déduire ce montant de l'attribution de compensation 2019.

Enfin, les communes de **La Freissinouse** et **Pelleautier** contribuaient au SDIS depuis 2014, date de leur intégration à la Communauté d'Agglomération Gap en + grand. De fait, cette prise en charge par la commune avait été compensée par l'EPCI lors de la CLECT 2014 et prise en compte dans l'attribution de compensation.

Aujourd'hui, l'EPCI reprenant la contribution au SDIS, il convient de retirer à ces deux communes de leur attribution de compensation 2019 le montant versé en 2018, à savoir :

- La Freissinouse : 26 262.00 €
- Pelleautier : 22 344.00 €

B) Système d'Information Géographique

Seule, la ville de **Gap** est concernée par ce transfert.

Les seules dépenses engagées par la commune étaient des charges salariales.

La méthode d'évaluation proposée est la moyenne du réalisé des 3 dernières années, à savoir :

2016 : 1 799.12 €

2017 : 742.74 €

2018 : 24 893.63 €

Soit un coût moyen annuel de 9 145.16 € à déduire de l'attribution de compensation 2019 de la ville de Gap.

C) Entretien Zones d'Activités

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2017, il a été procédé au transfert des zones d'activités suivantes, étant précisé que cette liste pourra être par la suite étendue :

- Commune de Châteauneuf : zone d'activités de Lachaup,
- Commune de Gap : zones d'activités de Lachaup, de Micropolis, des Eyssagnières, de la Justice et des Fauvins, de Tokoro, plan de Gap et des Silos, de la Flodanche,
- Commune de Lardier et Valença : zone d'activités de Plan de Lardier
- Commune de La Saulce : zones d'activités de Gandière et de la Beaume.

Lors des CLECT 2017 et 2018, face à la difficulté d'évaluation des coûts réels d'entretien de ces zones, il avait été proposé que la CLECT revienne sur cette compétence lorsque les coûts seraient connus par l'EPCI et que des propositions de coûts au mètre linéaire (ml) seraient possibles. Par délibération du 14 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a fixé les modalités financières de prise en charge de l'entretien de ces zones.

Ainsi, des chiffrages ont pu être établis précisément par commune, ceux-ci prenant en compte les factures payées par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018.

Afin de ne pas pénaliser une commune, si toutefois certaines de ces factures étaient ponctuelles, il a été proposé à la Commission d'évaluer le coût réel pendant 3 ans et de fait de modifier l'attribution de compensation chaque année pendant 3 ans. L'objectif est de calculer un coût moyen basé sur ces 3 années et de figer ensuite, à la CLECT 2022, le coût d'entretien des zones transférées à la Communauté d'Agglomération.

4 communes sont concernées et le montant évalué pour chacune d'entre elles est le suivant :

- Châteauneuf :

- Entretien voiries et espaces verts : 2 286.04 €
- Eclairage Public : 947 .94 €
- Déneigement : 1 156.80 €

Il convient de retirer de ces montants les 20 % payés par la commune qui concernent des voies

mixtes, à savoir 554.89 €.

Soit un coût moyen pour cette commune de 3 835.89 €

- Gap :

- Nettoyement : 2 190.36 €
- Eclairage Public : 38 931.99 €
- Déneigement : 10 364.44 €
- Voirie : 106 495.62 €
- Espaces Verts : 22 144.12 €

Il convient de retirer de ces montants les 20 % payés par la commune qui concernent des voies mixtes, à savoir 30 483.30 €.

Soit un coût moyen pour cette commune de 149 643.23 €

- La Saulce :

- Entretien voiries et espaces verts : 643.68 €
- Eclairage Public : 421.35 €
- Déneigement : 1 800.00 €

Il convient de retirer de ces montants les 20 % payés par la commune qui concernent des voies mixtes, à savoir 131.99 €.

Soit un coût moyen pour cette commune de 2 733.04 €

- Lardier Valença :

- Entretien voiries : 459.45 €

Il convient de retirer de ce montant les 20 % payés par la commune qui concernent des voies mixtes, à savoir 0.00 €.

Soit un coût moyen pour cette commune de 459.45 €

Il a été précisé, lors de la commission, que ces travaux d'entretien ne seront réalisés par la Communauté d'Agglomération qu'avec l'accord du Maire de la commune concernée.

V/ Compétences restituées aux communes

A) Mise en œuvre, gestion et animation des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Par délibération en date du 14 décembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le principe selon lequel l'exercice de cette compétence est restitué aux communes de Claret et Curbans à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, à laquelle appartenaient ces

communes, gèrait cette compétence en lieu et place de celles-ci.

A compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, celle-ci s'est substituée à la communauté de communes dans l'exercice de cette compétence.

Compte tenu de sa restitution à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de compenser la commune de Claret, qui est la seule concernée, la communauté d'Agglomération n'ayant pas exercée cette compétence sur le territoire de Curbans.

L'Atelier la clé des Ages effectue 42 ateliers petite enfance par an, à 125.50 € l'unité.

Il convient donc de compenser la commune de Claret à hauteur de 5 271.00 €.

B) Activités musicales et informatiques dans les écoles

Par délibération en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le principe selon lequel l'exercice de cette compétence est restitué aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Seules les communes de Claret et Curbans sont concernées par la restitution de cette compétence. En effet, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, à laquelle appartenaient ces communes, gèrait cette compétence en lieu et place des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, celle-ci s'est substituée à la communauté de communes dans l'exercice de cette compétence.

Il convient donc de compenser ces deux communes qui reprennent l'exercice de cette compétence.

La méthodologie appliquée est le calcul d'un coût moyen sur les deux ou trois dernières années, en fonction des éléments en notre possession.

Claret :

- Interventions Informatiques

Coût 2017 : 2 702.04 €

Coût 2018 : 2 865.80 €

Soit un coût moyen annuel de 2 783.92 €

- Interventions musicales

Le montant annuel payé est de 3 888.50 €.

En effet, une convention entre la Fédération Nationale des CMR et la Communauté d'Agglomération a été signée, fixant le montant annuel à 3888,50 €.

Curbans :

- Interventions Informatiques

Pas de compensation à prévoir, cette compétence n'étant pas exercée par l'EPCI pour le compte de la commune.

- Interventions musicales

Coût 2016 : 4 294.08 €

Coût 2017 : 4 114.47 €

Coût 2018 : 4 298.70 €

Soit un coût moyen annuel de 4 235.75 €

VI/ Cas particuliers ayant une incidence sur la compensation

A) Emprunt commune de Fouillouse

Lors de la CLECT 2018, le transfert de la compétence Assainissement avait fait l'objet d'un calcul de compensation.

Dans la mesure où l'emprunt transféré de la commune de Fouillouse à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance ne comprenait plus qu'une seule annuité en 2018, la CLECT avait validé le fait de revenir, lors de la CLECT 2019, sur le coût net de la compétence assainissement pour cette commune.

Lors de la CLECT 2019, la particularité de la commune de Fouillouse par rapport à la durée résiduelle de l'emprunt a été évoquée, mais aucun accord n'a été trouvé entre les membres de la commission.

Ainsi, a été acté le fait de ne pas revenir sur le coût net de la compétence assainissement de la commune de Fouillouse tel que validé lors de la CLECT 2018.

B) Entretien Stations d'épuration de Curbans et Claret

Lors de la CLECT 2018, le transfert de la compétence Assainissement avait fait l'objet d'un calcul de compensation.

Ainsi, l'entretien des STEP de chaque commune avait été calculé, selon ce principe de calcul : $7.71 \text{ €} \times \text{équivalents habitants} + 2\,688 \text{ €}$

Ce mode de calcul avait été validé par la CLECT 2018, mais il s'avère que les communes de Claret et Curbans ont continué à entretenir leur station d'épuration avec leurs propres moyens. Compte tenu de ces éléments, validés par la Communauté d'Agglomération, il convient de restituer, uniquement pour une année le montant prévu pour l'entretien des stations d'épuration.

Claret :

Step des Roches : 3 104.34 €

Step du Village : 4 738.86 €

Soit au global : 7 843.20 €

Curbans :

Step la Curnerie : 3 844.50 €

Step du Rousset : 3 844.50 €

Step du Village : 5 386.50 €

Soit au global : 13 075.50 €

Ces éléments seront donc repris lors de la CLECT 2020.

IV - Le Résultat des Évaluations

En synthèse, les attributions de compensation 2019 s'établissent comme suit :

Barcillonnette	Attribution de compensation 2018	-11 477.26 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2018	104 990.84 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 3 835.89 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00
	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2018	87 033.08 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €

	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	+ 5 271.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 6 672.42 €
	Entretien STEP	+ 7 843.20 €
	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €

Curbans	Attribution de compensation 2018	429 312.57 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 4 235.75 €
	Entretien STEP	+ 13 075.50 €
	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €

Esparron	Attribution de compensation 2018	- 5 363.96 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2018	- 18.59 €
	Contribution au SDIS	0.00€
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €

	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
--	---	------------------

Gap	Attribution de compensation 2018	7 514 987.70€
	Contribution au SDIS	- 1 315 220.28 €
	Système d'Information Géographique	- 9 145.16 €
	Entretien Zones d'Activités	- 149 643.23 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2018	53 209.71 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71€

La Freissinouse	Attribution de compensation 2018	42 532.90 €
	Contribution au SDIS	- 26 262.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2018	350 768.55 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €

	Entretien Zones d'Activités	- 2 733.04 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2018	93 189.56 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 459.45 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11€

Lettret	Attribution de compensation 2018	35 423.18 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2018	54 660.00 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €

	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
--	---	----------------------

Pelleautier	Attribution de compensation 2018	37 178.24 €
	Contribution au SDIS	- 22 344.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2018	15 366.33 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2018	340 585.48 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2018	113 800.21 €
	Contribution au SDIS	0.00 €

	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €

A l'issue de la réévaluation, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à 7 763 633.36 €.

